

GÉNÉRALITÉS CIVILES SUR LE MARIAGE, LE PACS ET L'UNION LIBRE

Présentation simplifiée et synoptique des principales caractéristiques des trois (3) modes de vie à deux en Droit français

Mariage/Pacte civil de solidarité /Concubinage

Approche globale

« *La vie à deux se conjugue au pluriel* »

 Pour aller plus loin, le coin des Chercheurs, voir *notamment* :

- Insee première : n°1978 de janvier 2024 ;
- « Et si on se pacsait ? 100 questions/réponses pour tout savoir sur le Pacs » par Wilfried BABY, aux éditions Ellipses (dépôt légal : juin 2011).
- 100 questions/réponses - « Le mariage, le pacs et le concubinage. Tout savoir sur les trois formes de conjugalité » par Wilfried BABY, aux éditions Ellipses (dépôt légal : mars 2022).

 À compter du 1^{er} novembre 2017

- Déclaration et enregistrement d'un Pacs non notarié en Mairie. Art. 48 Loi n°2016-1547 du 18 nov. 2016, ayant modifié, *notamment*, les articles 515-3 et 515-7 du Code civil.

N.B. ☞ Recommandation ou préconisation : Il y a lieu de s'adresser à un juriste autorisé par la loi à donner des consultations et à rédiger des actes, et qui soit par ailleurs dûment qualifié et assuré pour traiter des problèmes et cas particuliers.

N.B. ☞ Malgré toute notre attention et notre énergie mises dans la conception, la rédaction, la lecture et la relecture de cette fiche, cette dernière peut contenir une ou plusieurs erreurs de plume (lapsus calami) ; merci d'avance de nous en faire part, *le cas échéant*, aux fins de correction(s) 🙏.

| INTITULÉS | MARIAGE | PACTE CIVIL DE SOLIDARITE, NOTÉ PACS | CONCUBINAGE OU UNION LIBRE |
|--|--|--|---|
| Nature juridique | <i>Union de droit</i> | <i>Union contractuelle</i> | <i>Union de fait</i> |
| Réglementation principale (Code civil) | Articles 212 à 226 et 1387 à 1581 C. civ | Articles 515-1 à 515-7-1 C. civ | Article 515-8 C. civ |
| Statistiques récentes | Nombre de mariages célébrés ? 2023 ≈ 242.000 environ 2022 ≈ 244.000 environ | Nombre de pactes civil de solidarité conclus ? 2023 ≈ Données non disponibles 2022 ≈ 210.000 environ ! En hausse tendancielle depuis 2002... | / |
| Couples concernés par ces unions | Couples hétérosexuels ou homosexuels (<i>mariage : union d'un homme et d'une femme ou de deux personnes de même sexe</i>) avec des empêchements | Couples hétérosexuels ou homosexuels avec des empêchements. | Concubinage hétérosexuel ou homosexuel possible (v. art. 515-8 C. civ) |
| Conditions de fond | Majorité (art. 144 C. civ) Sauf autorisation des parents (art. 148 C. civ) ou dispense par le Procureur de la République (art. 145 C. civ) Il existe des empêchements légaux au mariage (V. art. 161, 162, 163, 147 C. civ) | Majorité (art. 515-1 C. civ) Il existe des empêchements légaux au Pacs (art. 515-2 C. civ) | Majorité |
| Conditions de forme | Mariage sans convention - notariée - préalable (régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts – en vigueur depuis le 1-2-1966) ; Possibilité pour les futurs époux d'aménager le régime légal ou de choisir (<i>avant leur mariage</i>) un autre régime matrimonial par convention obligatoirement notariée et préalablement à la célébration de l'union maritale (art. 1387 et 1397 C. civ) | Convention obligatoire signée par les futurs partenaires (un acte est obligatoire) Forme de la convention ? ▪ Sous seing privé ou notariée | Aucune Possibilité - rarement utilisée - pour les concubins de signer une convention de concubinage Forme de la convention ? ▪ Sous seing privé ou notariée |
| Démarches pour officialiser l'union | Cérémonie officielle à la Mairie | ▪ Déclaration d'enregistrement de la convention de Pacs à la Mairie du lieu de résidence des futurs partenaires depuis le 1/11/2017 ; ▪ Ou signature d'une convention de Pacs notariée et enregistrement de la convention par le notaire ayant rédigé et reçu la convention de Pacs | Aucune |

| INTITULÉS | MARIAGE | PACTE CIVIL DE SOLIDARITE, NOTÉ PACS | CONCUBINAGE OU UNION LIBRE |
|--|--|--|--|
| Formalisme de l'union | Publicité préalable, célébration devant l'officier d'état civil | Pas de publicité préalable. Jusqu'au 1/11/2017 : Greffe T.I. compétent. À compter du 1/11/2017 , convention de Pacs sous seings privés à remettre à l'Officier d'état civil qui procède à son enregistrement et à sa publicité ou convention de Pacs notariée dont l'enregistrement et la publicité sont effectués par le notaire ayant reçu le contrat de Pacs | Aucun |
| Publicité de l'union | Mention en marge de l'acte de naissance des époux + mention en marge de l'acte de mariage | Mention en marge de l'acte de naissance des partenaires (art. 515-3-1 al. 2 C. civ) | Aucune mention |
| Preuve de l'union | Mention en marge de l'acte de naissance des époux + mention en marge de l'acte de mariage | Mention en marge de l'acte de naissance des partenaires (art. 515-3-1 al. 2 C. civ) | Preuve par tous moyens , car il s'agit d'un fait juridique . Jurisprudence sur cette question |
| Le changement de régime matrimonial ou de régime patrimonial (« pacsimonial », en cours d'union | Aucune exigence quant à la durée du régime matrimonial modifié Acte notarié obligatoire Procédure de publicité auprès : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Du ou des enfants majeurs ; ▪ Et dans un journal d'annonces légales [JAL devenu SHAL - <i>support habilité à recevoir des annonces légales</i>] à destination du ou des créancier(s) éventuel(s) Homologation obligatoire par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) en cas d'opposition d'enfant(s) majeur(s) ou/et de créancier(s) dans les délais légaux Publicité postérieure ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui, mention en marge de l'acte de naissance et de l'acte de mariage | Aucune exigence quant à la durée du régime patrimonial modifié Acte notarié ou sous seing privé Aucune procédure de publicité Publicité postérieure ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui, mention en marge de l'acte de naissance | |

| INTITULÉS | MARIAGE | | PACTE CIVIL DE SOLIDARITE, NOTÉ PACS | | CONCUBINAGE OU UNION LIBRE | |
|--|---|--|---|---|---|---|
| Protection du logement du couple (de la famille) | En cours d'union | OUI Protection contre les actes de disposition par l'un des époux et portant sur le logement de la famille et les meubles meublants le garnissant (art. 215 al. 3 C. civ). ou Cotitularité légale du droit au bail portant sur l'habitation principale des deux époux (art. 1751 C. civ) | En cours d'union | NON Sauf : Cotitularité légale du droit au bail portant sur l'habitation principale des deux partenaires, art. 1751 C. civ (si demande conjointe, loi n°2014-366, du 24-3-2024) | En cours d'union | NON |
| | En cas de décès de l'un des membres du couple | OUI Droit temporaire au logement (art. 763 C. civ); ce droit est d'ordre public Droit viager d'habitation (art. 764 à 766 C. civ) Cotitularité légale du droit au bail (art. 1751 al.3 C. civ) | En cas de décès de l'un des membres du couple | OUI Droit temporaire au logement (art. 515-6 C. civ qui renvoie aux deux premiers alinéas de l'art. 763 C. civ); ce droit n'est pas d'ordre public Cotitularité légale du droit au bail (art. 1751 al.3 C. civ) | En cas de décès de l'un des membres du couple | NON NON (refus législatif et jurisprudentiel actuellement) |
| Pension de réversion au profit du survivant en cas de décès | OUI Sous conditions diverses (à vérifier) | | NON | | NON | |

| INTITULÉS | MARIAGE | PACTE CIVIL DE SOLIDARITE, NOTÉ PACS | CONCUBINAGE OU UNION LIBRE |
|--|---|---|-------------------------------|
| Droit à une pension alimentaire dans la succession du prémourant | OUI Sous conditions V. article 767 du Code civil | NON | NON |
| Prestation compensatoire légale en cas de rupture du couple « in vivo » (séparation des membres du couple de leur vivant) | OUI Sous conditions V. articles 270 à 281 du Code civil | NON Mais possible réparation judiciaire du dommage subi lié à la rupture à la demande d'un partenaire (art. 515-7 C. civ) (...) « Les partenaires procèdent eux-mêmes à la liquidation des droits et obligations résultant pour eux du pacte civil de solidarité. A défaut d'accord, le juge statue sur les conséquences patrimoniales de la rupture, sans préjudice de la réparation du dommage éventuellement subi. » (...) | NON |

La magie du premier amour, c'est d'ignorer qu'il puisse finir un jour

Benjamin Disraeli